

# ARRÊTÉ DU CCAS

Envoyé en préfecture le 13/05/2026

Reçu en préfecture le 13/05/2026

Publié le 13/05/2026

ID : 044-264401498-20260512-A\_2026\_05\_001-AR

La Chapelle Des Marais

## Extrait du registre des arrêtés

A 2026-05/ 001

**Délégation de pouvoir à la  
Vice-Présidente et à la  
Vice-Présidente déléguée**

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale

Vu l'article R.123-23 du Code de l'Action Sociale et des Familles autorisant le Président du CCAS à déléguer une partie de ses pouvoirs ;

Vu l'article R.123-16 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'article L.123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la délibération 2026/05/011 du Conseil d'Administration en date du 11 mai 2026 procédant à l'élection de la Vice-Présidente du CCAS.

Vu la délibération 2026/05/012 du Conseil d'Administration en date du 11 mai 2026 procédant à l'élection de la Vice-Présidente délégué du CCAS.

## ARRETE

### Article 1er :

Le Président du CCAS donne, sous sa surveillance et sous sa responsabilité, délégation de pouvoir à la Vice-Présidente et à la Vice-Présidente déléguée dans les matières suivantes :

- Convocation du Conseil d'Administration ;
- Préparation et exécution des délibérations du Conseil d'Administration ;
- Ordonnancement des dépenses et recettes du CCAS ;
- Acceptation à titre conservatoire des dons et legs qui sont faits au CCAS,

### Article 2 :

Le Président peut à tout moment reprendre la délégation qu'il a consentie, en tout ou partie, par abrogation du présent arrêté ou par la prise d'un nouvel arrêté déterminant les nouvelles matières déléguées à la Vice-Présidente et à la Vice-Présidente déléguée.

### Article 3 :

Les actes pris par la Vice-Présidente dans les matières déléguées par le Président porteront la mention « Pour le Président et par délégation, la Vice-Présidente et/ou la Vice-Présidente déléguée ».

# ARRÊTÉ DU CCAS

Envoyé en préfecture le 13/05/2026

Reçu en préfecture le 13/05/2026

Publié le 13/05/2026

ID : 044-264401498-20260512-A\_2026\_05\_001-AR



## Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

## Article 5 :

Le comptable public assignataire de la Trésorerie de Saint Nazaire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à la Chapelle des  
Marais, le 12 mai 2026

**Le Président du CCAS,**

**Nicolas BRAULT-  
HALGAND**

Acte rendu exécutoire

Après envoi en Préfecture le : 13/05/2026

Et publication du : 13/05/2026

Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- à Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Nazaire
- à la Vice-Présidente et à la Vice-Présidente déléguée